

Étude statistique comparative sur les finances locales au niveau mondial

OCDE – CGLU - AFD.

Questionnaire simplifié et instructions pour la collecte des données

PAYS :

Répondant (nom et coordonnées) :

Questionnaire et pièces jointes à renvoyer à : clfd@uclg.org

En cas de questions, merci de contacter : clfd@uclg.org / +34-993-428-767

I. Gouvernance et organisation territoriale

1. Forme de l'Etat

Etat unitaire : Etat fédéral:

Si nécessaire, commentaires / explications / précisions sur la forme de l'Etat (par exemple, s'il s'agit d'un Etat « quasi-fédéral » comme l'Espagne):

2. Dénombrement des gouvernements infranationaux

Il s'agit ici de dénombrer les gouvernements infranationaux et non toutes les entités qui composent le secteur public infranational. Autrement dit, ne sont dénombrés que les gouvernements décentralisés élus au suffrage universel, à vocation générale et disposant d'une autonomie de personnel et de budget.

Ne sont donc pas inclus :

- les groupements intercommunaux par exemple (syndicats municipaux, associations municipales, établissements de coopération intercommunale, groupements régionaux de communes, etc.)
- les établissements publics à vocation spécifique comme les conseils / districts scolaires ou les autorités de transports.
- Les territoires non organisés

- les circonscriptions ou agences territoriales des services déconcentrés de l'Etat central/fédéral (administrations régionales de l'Etat), ou des régions découpées à des fins statistiques ou uniquement électorales.
- les subdivisions déconcentrées (non autonomes) des gouvernements infranationaux, par exemple les subdivisions municipales (paroisses civiles, districts, arrondissements, etc.).

Année :	1 ^{er} niveau (municipal)	2 ^{ème} niveau <i>(intermédiaire ou régional/fédéré en fonction de la forme de l'Etat et du nombre de niveaux infranationaux)</i>	3 ^{ème} niveau <i>(régional/fédéré en fonction de la forme de l'Etat et du nombre de niveaux infranationaux)</i>
Nom au singulier (en français / en anglais / dans la langue officielle du pays)			
Nom au pluriel (en français / en anglais / dans la langue officielle du pays)			
Nombre de gouvernements infranationaux par niveau			

Source :

2.3 Détails sur l'organisation territoriale

Si nécessaire, merci de fournir des précisions complémentaires sur l'organisation territoriale par échelon (par exemple, particularité ou diversité au sein d'un même échelon quand un pays comporte des municipalités ou des régions ayant des statuts différents en raison de leurs caractéristiques géographiques, leur taille, leur rôle, leur histoire etc. ou dans le cas d'une décentralisation asymétrique, etc.):

Existe-t-il un niveau infra-municipal structuré (des subdivisions administratives de la commune de type « paroisses civiles » dotées d'un budget, d'un représentant, voire de personnel mais sans autonomie) ?

Oui Non

Si oui, merci d'indiquer le nombre de ces entités et de donner des précisions complémentaires sur leurs caractéristiques :

3. Réformes territoriales

Des réformes territoriales (fusions de communes, coopération intercommunale, gouvernance métropolitaine, création ou suppression de nouvelles entités intermédiaires ou régionales, etc.) ont-elles été conduites récemment ou sont-elles envisagées dans un avenir proche ?

Oui Non

Si oui, merci de donner des précisions complémentaires :

Quand ?	Année de démarrage, année de fin, encore en cours, année prévue?
Quoi ?	Fusion de communes, encouragement à la coopération intercommunale, réforme de la gouvernance métropolitaine, création ou suppression de régions ou d'entités intermédiaires, autres ?
Pourquoi ?	Quelles sont les principales motivations?
Comment ?	Basées sur le volontariat ou on? Y-a-t-il des incitations ? Sont-elles appliquées de manière uniforme sur le territoire ou non ?
Résultats ?	Quels sont les résultats (attendus ? réalisés)
Autres commentaires ?	

II. Finances publiques infranationales

Les sources de données à privilégier sont les comptes des administrations publiques (« general governments accounts » ou « government statistics ») de **la comptabilité nationale** harmonisée selon le Système de comptabilité nationale des Nations unies de 1993 (SCN 1993) ou 2008 (SCN 2008 ou 2010 dans l'Union européenne).

C'est l'**Institut statistique national** qui est en théorie le premier fournisseur de ces données de comptabilité nationale. On peut sinon interroger **le ministère des finances/le Trésor** et/ou **la banque centrale** (notamment, pour cette dernière, s'agissant des données de dette publique).

En cas de non disponibilité des données de comptabilité nationale, on utilisera de manière prioritaire les données de comptabilité budgétaire (comptes de l'Etat, Comptes des collectivités locales) provenant des sources gouvernementales, en particulier outre le ministère des finances, le ministère en charge du suivi des collectivités locales (ministère de l'intérieur le plus souvent). Il faudra prendre les comptes réalisés et non les budgets prévisionnels, et consolidés si possible.

D'autres sources utiles au niveau national peuvent être les banques spécialisées dans le financement des collectivités locales ou les associations nationales de collectivités locales.

Il est indispensable de préciser les sources des données.

Dans le cas de données provenant de la comptabilité nationale, il sera essentiel d'indiquer si les données sont présentées selon le Système de Comptabilité Nationale 1993 ou bien 2008.

1. Périmètre des administrations publiques

Les données à collecter se réfèrent au périmètre des administrations publiques :

- l'ensemble des administrations publiques APU (ou S.13 ou « *general government* ») – voir l'encadré.
- le sous-secteur des administrations publiques fédérées (APUF ou S.1312 ou « *State government* ») pour les pays fédéraux ou quasi-fédéraux.
- Le sous-secteur des administrations publiques locales (APUL, ou S.1313 ou « *local government* »), qui comprend les communes, les provinces/départements, les régions (dans les pays unitaires) et les entités qui en dépendent.

Le terme « infranational » est utilisé afin d'inclure les deux sous-secteurs S1312 et S1313 (c'est-à-dire à la fois les Etats fédérés et les collectivités locales).

Le secteur S.13 des administrations publiques

Il comprend 4 sous-secteurs (voir annexe 1) :

- S.1311 : les administrations centrales c'est-à-dire tous les organismes administratifs de l'État et autres organismes centraux et entités rattachées dont la compétence s'étend normalement sur la totalité du territoire économique ;
- S.1312 : les États fédérés (dans les pays fédéraux) et quasi-fédérés (Espagne par exemple) et entités publiques rattachées ;
- S.1313 : les collectivités locales et mes entités publiques locales rattachées
- S.1314 : les organismes de sécurité sociale et les entités rattachées.

Ces périmètres S1312 et S1313 sont généralement plus larges que les gouvernements infranationaux à proprement parler. Ils incluent souvent les entités locales à vocation spécialisée, les établissements publics locaux et divers satellites rattachés aux collectivités infranationales.

Une nomenclature APUL/APUF aux normes internationales (S.13 et sous-secteurs) existe-t-elle dans votre pays ?

Oui - Si oui, merci de détailler les principales composantes du périmètre S1313 (et éventuellement S1312) dans votre pays:

Non – Si non, merci de préciser ce que recouvre exactement le secteur des collectivités infranationales pour lequel sont fournies les données de finances locales (les collectivités locales, les groupements de communes, les établissements publics locaux, etc. ?) :

2. Données à collecter

Dans les pays fédéraux ou quasi-fédéraux, il faudra récupérer les données pour le niveau général APU (S13) et les deux sous-secteurs APUF (S1312) et APUL (S1313). Attention dans certains pays (par exemple aux Etats-Unis ou en Australie), les données APUF et APUL sont fournies uniquement de manière agrégée et consolidée, sans distinction entre les deux sous-secteurs.

Dans les pays unitaires, il faudra récupérer les données pour le niveau général APU et le sous-secteur APUL (S1313).

Il faudra essayer de trouver les données les plus détaillées possibles dans les comptes nationaux annuels :

- de dépenses et de recettes
- de dépenses par fonction économique (Classification des Fonctions des Administrations Publiques ou CFAP)
- de dette.

On trouve des données de dette dans les comptes de patrimoine financier.

Il sera nécessaire de disposer de l'ensemble des tableaux de données. Les données peuvent être fournies sous format électronique (excel ou word) mais également via l'accès à des bases de données ou documents papiers en **français, anglais ou espagnol**.

Pour information, les indicateurs que nous utiliserons dans le cadre de l'étude sont les suivants :

	APU (S13)	APUF (S1312 – uniquement pour les pays fédéraux et quasi- fédéraux)	APUL (S1313)
Dépenses totales	Données consolidées	Données consolidées	Données consolidées
Détail des dépenses pour tous les grands postes	<p>Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel • Dépenses de consommation intermédiaire • Dépenses sociales (prestations et transferts sociaux en nature production marchande à payer) • Subventions et autres transferts courants • Frais financiers (incluant les charges d'intérêt), • Les impôts • Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), • transferts en capital, • Ajustements pour variation des droits des ménages sur les fonds de pensions, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem
Détail des dépenses par fonction économique	<p>Selon les 10 secteurs de la Classification des Fonctions des Administrations publiques (CFAP) ou sinon, la classification utilisée par le pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem
Recettes totales	Données consolidées	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem
Recettes détaillées par grandes catégorie	<p>Les principales catégories de recettes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales¹ • Dotations et subventions courantes (à recevoir) • Dotations et subventions en capital (à recevoir) • Recettes tarifaires et redevances • Contributions sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem

¹ Les recettes fiscales sont regroupées en trois grandes catégories :

- les impôts sur la production et les importations (GD2R / D2)
- les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (GD5R / D5)
- les impôts en capital (GD91R ou D91).

	<ul style="list-style-type: none"> Revenus de la propriété (à recevoir). 		
La dette	Total de l'encours de dette consolidé	<ul style="list-style-type: none"> Idem 	<ul style="list-style-type: none"> Idem
Dette par composante	<ul style="list-style-type: none"> Numéraires et dépôts Crédits Titres Réserves techniques d'assurance Comptes fournisseurs (autres comptes à payer) 	<ul style="list-style-type: none"> Idem 	<ul style="list-style-type: none"> Idem

Afin de nous permettre de calculer les différents ratios, il sera nécessaire de **fournir le PIB courant de l'année de référence des données de finances locales**. L'idéal serait de fournir le PIB en monnaie nationale courante des 5 dernières années (plus si les données de finances locales datent de plus de 5 ans).

3. Informations plus qualitatives sur les finances infranationales (cette partie est optionnelle)

3.1 L'investissement infranational

Comment l'investissement infranational a-t-il évolué depuis la crise de 2007-08 dans le pays ?
 Les gouvernements infra-nationaux ont-ils des difficultés à financer l'investissement? Y a-t-il davantage de recours au financement externe (emprunt bancaire ou obligataire, partenariats publics privés, etc.) ?

Existe-t-il des organes de coordination de l'investissement public entre niveaux de gouvernements (plateformes de dialogue, etc.) ?

Le gouvernement central/national a-t-il mis en place des incitations favorisant la coopération entre collectivités locales pour l'investissement public (notamment incitations financières) ?

3.2 Recettes fiscales

Merci d'indiquer dans les tableaux ci-dessous les principaux taxes et impôts locaux perçus par les collectivités locales de votre pays, qu'ils soient **partagés** (impôts nationaux partagés entre l'Etat et les collectivités locales et redistribués à ces dernières en tant que recettes fiscales et non en tant que dotations) ou **propres** (sur lesquels les collectivités infranationales disposent d'un pouvoir sur les taux et/ou la détermination de l'assiette).

Impôts ou taxes partagées

Nom de la taxe / Impôt	Niveau(x) de collectivités locales bénéficiaires	Base taxable	Clés de répartition	Marge de manoeuvre sur les taux ou les bases ?	Poids dans les recettes totales des collectivités (%)
------------------------	--	--------------	---------------------	--	---

<i>Exemple : Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)</i>	<i>Régions et communes</i>	<i>Revenu des personnes physiques</i>	<i>Régions : 25% du produit Communes : 60% du produit</i>		<i>Régions : 20% Communes : 40%</i>

Impôts infranationaux propres

Nom de l'impôt	Niveau de collectivités concerné	Base taxable	Marge de manoeuvre locale sur les taux / l'assiette (totale, restreinte, aucune)	Poids dans les recettes totales des collectivités (%)
<i>Exemple : Impôt foncier</i>	<i>Communes</i>	<i>Terrains et immeubles</i>	<i>Totale / encadrée</i>	<i>20%</i>

Les collectivités locales ont elles le pouvoir de créer librement de nouvelles taxes locales ?

Non.

Oui - Si oui, dans quels domaines en particulier ?

3.3. Recettes provenant des transferts intergouvernementaux (principalement les dotations de fonctionnement et d'investissement)

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous quels sont les **principaux transferts financiers** reçus par les collectivités locales dans votre pays en provenance du gouvernement central (GC) – et/ou des Etats fédérés (EF) dans le cas des pays fédéraux - et leurs principales caractéristiques :

- Dotations destinées à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement ou autres (par exemple, dotations spéciales, de péréquation, etc.).
- Globaux (transferts non-conditionnés libres d'affectation) ou affectés (transferts conditionnés fléchés) ;
- les mécanismes de répartition des transferts entre collectivités (clés de répartition/calcul ou distribution à la discrétion de l'Etat) ;
- degré de prévisibilité de ces transferts (forte, moyenne ou faible).

Nom du transfert reçu et provenance (GC / EF)	Fonctionnement / Investissement / autre	Global / affecté (indiquer l'affectation)	Mécanismes de calcul	Prévisibilité (forte, moyenne, faible)
<i>Exemple: Dotation éducation / GC</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Affectée (paiement des salaires des enseignants)</i>	<i>Critères démographiques, géographiques, socio-économiques et fiscaux</i>	<i>Forte</i>

3.4 Recours à l'emprunt

Les gouvernements infranationaux peuvent-ils recourir à l'emprunt moyen et long termes ?

- Oui, ils ont accès à la fois au marché du crédit (prêts) et aux marchés financiers (émissions obligataires)
- Oui, mais ils peuvent accéder seulement au marché du crédit (prêt). Il leur est interdit d'émettre des obligations.
- Oui, mais ils peuvent emprunter uniquement auprès des institutions publiques (banques publiques, Trésor, etc. Merci de préciser :
- Non, le recours à l'emprunt est interdit.

Merci de préciser les principales règles d'encadrement du recours à l'emprunt par les gouvernements infranationaux :

Niveau(x) de gouvernements infranationaux	Soumission à la règle d'or* (O/N) ?	Nécessité d'une autorisation préalable pour recourir à l'emprunt ? (O/N) Préciser	Nécessité d'une autorisation préalable pour recourir à l'emprunt obligataire (O/N) ? Préciser	Plafonnement de l'encours de dette (O/N) ? Préciser	Plafonnement du service de la dette (O/N) ? Préciser.	Plafond d'emprunt annuel (O/N) ? Préciser
<i>Exemple : Régions</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui du ministère de l'intérieur</i>	<i>Oui (60% des recettes inscrites au budget de l'année en cours)</i>	<i>Oui (15% des recettes inscrites au budget de l'année en cours)</i>	<i>Non</i>

*La „règle d'or“ signifie que le recours à l'emprunt (long terme) n'est autorisé que pour financer des dépenses d'investissement.

3.5 Réformes des finances locales

Est-ce que des réformes significatives concernant les finances locales ont été conduites récemment, sont envisagées ou vont être lancées prochainement (réformes dans les domaines de la fiscalité, des dotations, de la péréquation, de l'encadrement budgétaire et de l'emprunt, etc.):

- Non
- Oui – Si oui, merci de donner des précisions complémentaires :

MERCI !

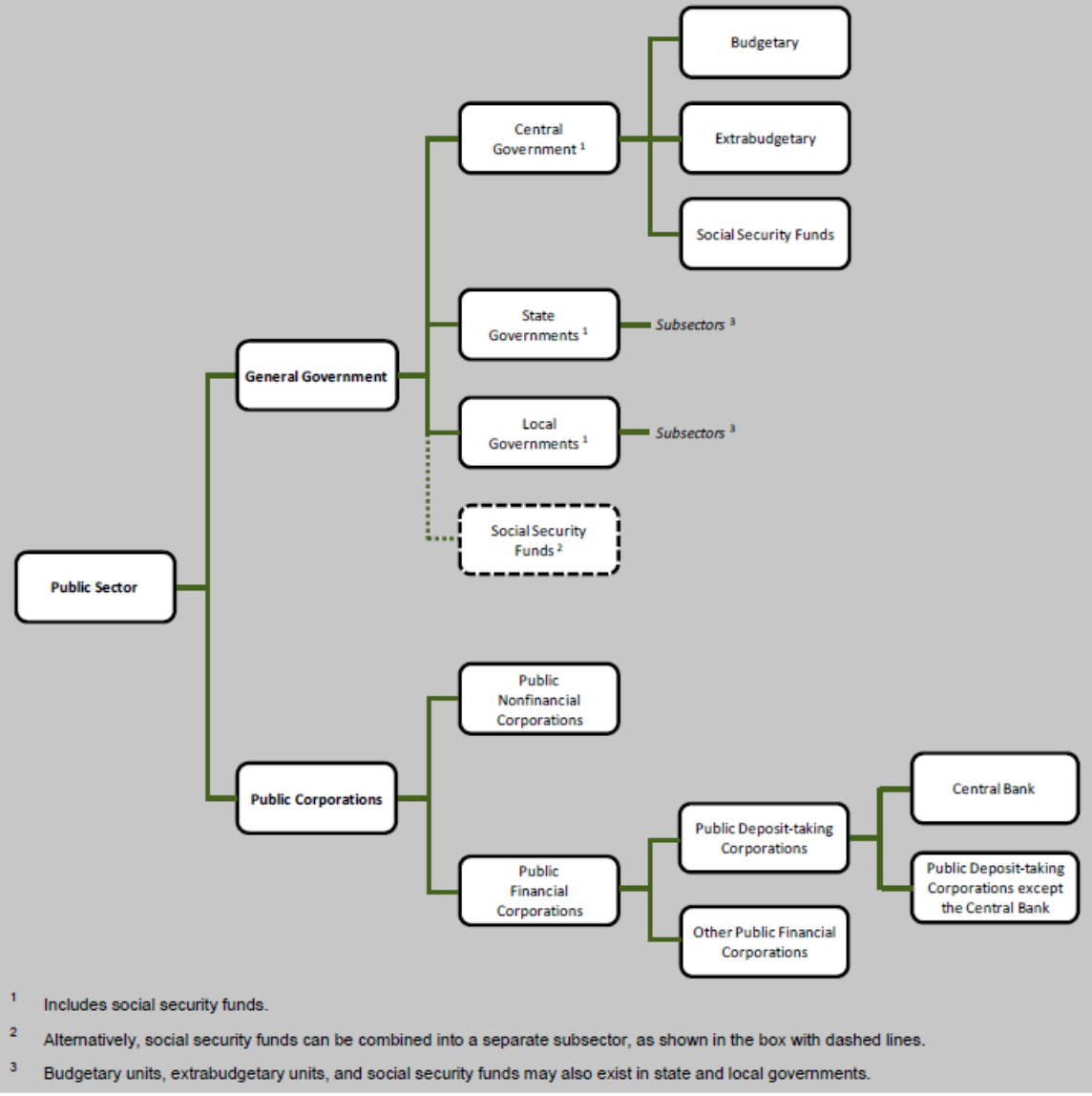
Annexe 1. Le secteur des administrations publiques au sein des Secteurs et sous-secteurs du SCN

Secteurs et sous-secteurs			Public	Privé national	Sous contrôle étranger	
Sociétés non financières		S.11	S.11001	S.11002	S.11003	
Sociétés financières		S.12				
Institutions financières monétaires (IFM)	Banque centrale	S.121				
	Autres institutions financières monétaires (AIFM)	Institutions de dépôt, à l'exclusion de la banque centrale	S.122	S.12201	S.12202	S.12203
		Fonds d'investissement monétaires	S.123	S.12301	S.12302	S.12303
Sociétés financières, à l'exclusion des IFM et des sociétés d'assurance et fonds de pensions (SAFP)	Fonds d'investissement non monétaires	S.124	S.12401	S.12402	S.12403	
	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension	S.125	S.12501	S.12502	S.12503	
	Auxiliaires financiers	S.126	S.12601	S.12602	S.12603	
	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	S.127	S.12701	S.12702	S.12703	
SAFP	Sociétés d'assurance	S.128	S.12801	S.12802	S.12803	
	Fonds de pension	S.129	S.12901	S.12902	S.12903	
Administrations publiques		S.13				
Administration centrale (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)		S.1311				
Administrations d'États fédérés (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)		S.1312				
Administrations locales (à l'exclusion des administrations de sécurité sociale)		S.1313				
Administrations de sécurité sociale		S.1314				
Ménages		S.14				
Employeurs et travailleurs indépendants		S.141 + S.142				
Salariés		S.143				
Bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts		S.144				
Bénéficiaires de revenus de la propriété		S.1441				
Bénéficiaires de pensions		S.1442				
Bénéficiaires d'autres transferts		S.1443				
Institutions sans but lucratif au service des ménages		S.15				
Reste du monde		S.2				
États membres et institutions et organes de l'Union européenne		S.21				
États membres de l'Union européenne		S.211				
Institutions et organes de l'Union européenne		S.212				
Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes de l'Union européenne		S.22				

Source: le règlement (UE) n° 549/2013 du 21 mai 2013 Le système européen des comptes 2010 (SEC 2010) – Voir aussi: <http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=1413>

Annexe 2. The public sector and its main components

Figure 2.3. The Public Sector and Its Main Components



Source: Government Statistics Manual –IMF 2014

Annexe 3. Structure détaillée de la Classification des Fonctions des administrations publiques (CFAP ou COFOG)

0.1 Services généraux des administrations publiques

- 01.1 - Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
- 01.2 - Aide économique extérieure
- 01.3 - Services généraux
- 01.4 - Recherche fondamentale
- 01.5 - R-D concernant des services généraux des administrations publiques (SC)
- 01.6 - Services généraux des administrations publiques n.c.a.
- 01.7 - Opérations concernant la dette publique
- 01.8 - Transferts de caractère général entre administrations publiques

02 - Défense

- 02.1 - Défense militaire
- 02.2 - Défense civile
- 02.3 - Aide militaire à des pays étrangers
- 02.4 - R-D concernant la défense
- 02.5 - Défense n.c.a.
- 03 - Ordre et sécurité publics
- 03.1 - Services de police
- 03.2 - Services de protection civile
- 03.3 - Tribunaux
- 03.4 - Administration pénitentiaire
- 03.5 - R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
- 03.6 - Ordre et sécurité publics n.c.a.

04 - Affaires économiques

- 04.1 - Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
- 04.2 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
- 04.3 - Combustibles et énergie
- 04.4 - Industries extractives et manufacturières, construction
- 04.5 - Transports
- 04.6 - Communications
- 04.7 - Autres branches d'activité
- 04.8 - R-D concernant les affaires économiques
- 04.9 - Affaires économiques n.c.a.

05 - Protection de l'environnement

- 05.1 - Gestion des déchets
- 05.2 - Gestion des eaux usées
- 05.3 - Lutte contre la pollution
- 05.4 - Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
- 05.5 - R-D dans le domaine de la protection de l'environnement

- 05.6 - Protection de l'environnement n.c.a.

06 - Logements et équipements collectifs

- 06.1 - Logements
- 06.2 - Équipements collectifs
- 06.3 - Alimentation en eau
- 06.4 - Éclairage public
- 06.5 - R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs
- 06.6 - Logement et équipements collectifs n.c.a.

07 - Santé

- 07.1 - Produits, appareils et matériels médicaux
- 07.2 - Services ambulatoires
- 07.3 - Services hospitaliers
- 07.4 - Services de santé publique
- 07.5 - R-D dans le domaine de la santé
- 07.6 - Santé n.c.a.

08 - Loisirs, culture et culte

- 08.1 - Services récréatifs et sportifs
- 08.2 - Services culturels
- 08.3 - Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
- 08.4 - Culte et autres services communautaires
- 08.5 - R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte
- 08.6 - Loisirs, culture et culte n.c.a.

09 - Enseignement

- 09.1 - Enseignement préélémentaire et primaire
- 09.2 - Enseignement secondaire
- 09.3 - Enseignement postsecondaire non supérieur
- 09.4 - Enseignement supérieur
- 09.5 - Enseignement non défini par niveau
- 09.6 - Services annexes à l'enseignement
- 09.7 - R-D dans le domaine de l'enseignement
- 09.8 - Enseignement n.c.a.

10 - Protection sociale

- 10.1 - Maladie et invalidité
- 10.2 - Vieillesse
- 10.3 - Survivants
- 10.4 - Famille et enfants
- 10.5 - Chômage
- 10.6 - Logement
- 10.7 - Exclusion sociale n.c.a.
- 10.8 - R-D dans le domaine de la protection sociale
- 10.9 - Protection sociale n.c.a.